



PRÉFET d'Indre-et-Loire

A RRÊTÉ PRÉFECTORAL

**définissant la signalisation définitive des ouvrages
pour lesquels une signalisation adaptée doit être
mise en place pour assurer la sécurité de la
circulation des engins nautiques non motorisés**

**LOIRE
Ponts Wilson et Napoléon
CHER
Barrages de l'île Balzac**

Bénéficiaire : Ville de Tours

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et de gestionnaire de la ville de Tours pour les ouvrages visés en annexe,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La signalisation des ouvrages pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou des gestionnaires des ouvrages. Elle doit être implantée, en aval et en amont de l'ouvrage sur les rives droite et gauche de la Loire et du Cher.

Article 2 : La signalisation des ouvrages visés ci-après situés sur la Loire et le Cher est définie comme suit :

Pour la Loire, la signalisation relative aux ponts Wilson et Napoléon, est constituée de panneaux de type « B8 », au nombre de 2 en aval du pont Wilson et de 3 en amont du pont Napoléon, chacun complété par un cartouche portant la mention « 2 ponts ».

Pour le Cher, la signalisation relative aux barrages situés, pour l'un en amont de île sur le bras droit et pour l'autre en aval sur le bras gauche, est constituée de 2 panneaux de type « A1 », à l'aval et à l'amont de l'île et complétés par un cartouche portant la mention « Barrage ».

Ces panneaux doivent être implantés à une distance d'environ 100 mètres de l'ouvrage, selon les plans de signalisation joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégagant la végétation gênante, ou tout autre type d'obstacle à la visibilité.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation des ouvrages dont ils ont la charge.

Article 5 : Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- Monsieur le Maire de Tours,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1^{er} septembre 2014

Le Préfet

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral

pour assurer la sécurité de la circulation
des engins nautiques non motorisés

pont Napoléon

pont Wilson

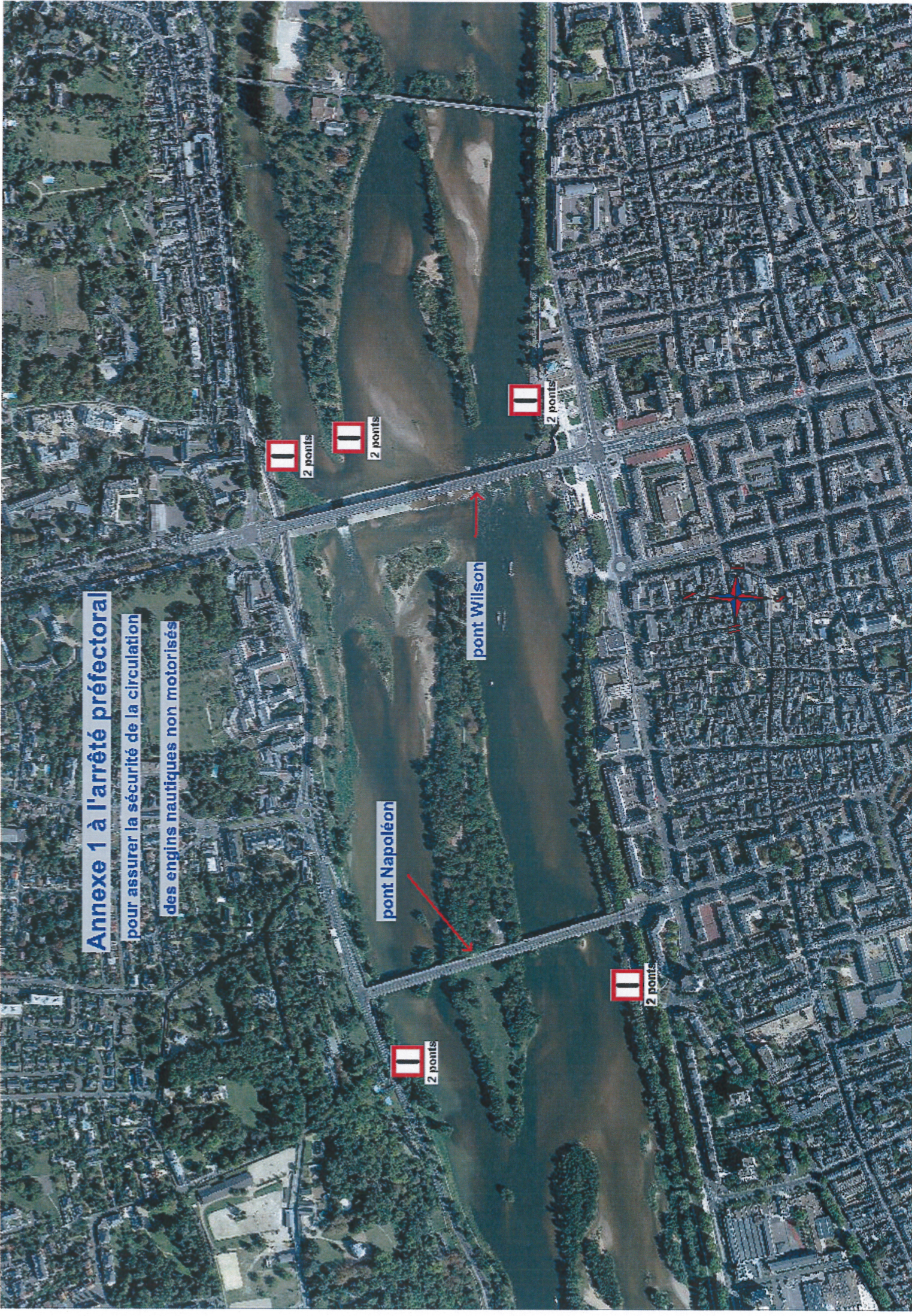
2 ponts

2 ponts

2 ponts

2 ponts

2 ponts



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral

pour assurer la sécurité de la circulation
des engins nautiques non motorisés

TOURS

Île Balzac

